

4-3-3 PRODUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 10, rue Waldeck Rochet – 93300 Aubervilliers
920 627 106 R.C.S. Bobigny
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

Le trente et un décembre deux mille vingt-quatre, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de liquidation,
- Attribution du solde de liquidation ;
- Quitus au Président et au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Louis Blot.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que tous les associés de la Société sont présents ou représentés.

Par suite, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le compte définitif de la liquidation clos le 31 décembre 2024 ;
- Le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il déclare également que ces documents ont été adressés aux associés de la Société ou tenus à leur disposition au siège social.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le compte définitif de liquidation, faisant ressortir un solde positif de 3.075 €.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, compte tenu que les comptes de liquidation font ressortir un solde positif, décide d'un remboursement partiel du capital social aux associés à hauteur de leur pourcentage de détention capitalistique, soit 1.537,50€ par associé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence des décisions adoptées ci-avant, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus de sa gestion à la société Endemol Production, représentée par Monsieur Jean-Louis Blot, en qualité de Président et en qualité de liquidateur et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance
Monsieur Jean-Louis Blot